

Lettre de veille juridique

N°4, décembre 2015 – BO n°6417 à 6425

Sommaire

Loi des Finances 2016

Réglementation sectorielle

Réglementation environnementale

Douane et commerce extérieur

Loi des Finances 2016

Loi des Finances 2016

Dahir n°1-15-150 du 7 rabii I 1437 (19 décembre 2015) promulguant la loi des finances n° 70-15

Le présent dahir porte promulgation de la loi des finances au titre de l'année 2016. Les principales dispositions concernant les industries alimentaires sont (liste non exhaustive) :

- **Droits de douane** : application d'un droit de douane de 2,5% sur les aliments pour poissons importés par les éleveurs de poissons (p. 4830)
- **Impôts sur les sociétés** : application de taux d'IS proportionnels, en fonction du bénéfice réalisé (p.4831). Il s'agit s'une disposition générale, non spécifique aux IAA.
- **TVA à taux réduit** : application d'une TVA à l'importation de 14% sur le beurre, avec droit à déduction (p.4834)
- **TVA à l'importation** : application d'une TVA à l'importation au taux réduit de 10% pour i/ les huiles fluides ii/le maïs et l'orge iii/ les tourteaux et aliments simples (p.4835).

- **Récupération de la TVA non apparente** (p.4845) : introduction du principe de « TVA sur marge de transformation » pour les industriels utilisant des matières premières agricoles d'origine locale (légumes, fruits et légumineuses). Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette disposition seront fixées par circulaire de la direction générale des impôts.
- **Taxe écologique sur les matières plastiques** : élargissement de l'assiette de recouvrement de la taxe écologique. Abaissement du taux de la taxe à 1% ad valorem (p.4849)
- *Dahir n°1-15-150 du 7 rabii I 1437 (19 décembre 2015) portant promulgation de la loi des finances 2016 n°70-15 pour l'année budgétaire 2016. [BO 6423-bis](#) page 4827 (Fr) [BO 6423](#) page 10081 (Ar)*

Réglementation sectorielle

Modalités techniques et organisationnelles de la réalisation de l'identification des animaux, ainsi que les conditions de leur déplacement et de leur mouvement.

Arrêté n° 2021-15 du 24 chaabane 1436 (12 juin 2015)

Le décret n° 2-10-473 pris pour l'application de la loi 28-07 prévoit dans ses articles 78 et 80 à 85, l'identification et le suivi des animaux destinés à la consommation humaine.

Le présent arrêté du ministère de l'agriculture fixe les modalités pratiques de l'identification des animaux des espèces bovines et camelines : enregistrement des exploitations d'élevage, identification des animaux, déplacement des animaux.

- *Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 2021-15 du 24 chaabane 1436 (12 juin 2015) fixant les modalités techniques et organisationnelles de la réalisation de l'identification des animaux, ainsi que les conditions de leur déplacement et de leur mouvement. [BO 6418](#) page 4381 (Fr) [BO 6418](#) page 9577 (Ar)*

Réglementation environnementale

Modalités de participation des agences de bassin au financement des investissements pour l'épuration des eaux usées.

Arrêté n° 1401.15 du 11 jourmada I 1436 (2 mars 2015)

Le décret n° 2-97-875 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif à l'utilisation des eaux usées prévoit la possibilité pour les agences de bassin de participer au financement des investissements réalisés pour l'épuration des eaux usées.

Le présent arrêté fixe les modalités de participation des agences de bassin dans le financement de ce type d'investissements. Entre autres, elle fixe les quotités de participation par type d'investissement.

- *Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie des mines de l'eau et l'environnement chargée de l'eau, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie des mines de l'eau et l'environnement chargée de l'environnement, n°1401.15 du 11 jourmada I 1436 (2 mars 2015). [BO 6425](#) page 10274 (Ar)*

Douane et commerce extérieur

Modification du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés

Arrêté n°2-15-998 du 20 rabii I 1437 (1^{er} janvier 2016)

Ce décret modifie le droit d'importation du blé tendre et ses dérivés. Il est fixé à 30% à partir du 1^{er} janvier 2016.

- *Arrêté n°2-15-998 du 20 rabii I 1437 (1^{er} janvier 2016) fixant les droits de douane pour les importations de blé tendre et ses dérivés. [BO 6426-bis](#) page 4 (Ar)*

Modification de la quotité du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés

Circulaire N°5557/211 (29 décembre 2015) de l'ADII

Cette circulaire de l'administration des douanes et des impôts indirectes informe de l'entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016 du nouveau droit d'importation du blé tendre et ses dérivés.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5557/211](#) du 29 décembre 2015*
-

Application des dispositions douanières prévues par la Loi des Finances 2016

Circulaire N°5558/210 (29 décembre 2015) de l'ADII

Cette circulaire de l'ADII précise les modalités de mise en pratique des dispositions douanières prévues par la loi des finances 2016 : droits d'importation des aliments pour poissons d'élevage, TVA à taux réduits pour l'orge et maïs destinés à l'alimentation animale, taxe écologique sur la plasturgie.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5558/210](#) du 29 décembre 2015*
-

Accord de libre-échange Maroc-USA : 11^{ème} année de démantèlement tarifaire

Circulaire N°5562/211 (31 décembre 2015) de l'ADII

Cette circulaire de l'ADII informe que conformément à l'accord de libre-échange Maroc-USA, il sera procédé à partir du 1^{er} janvier 2016 au démantèlement tarifaire en sa 11^{ème} année. La liste des produits concernés sont en annexe de la présente circulaire et des circulaires de base.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5562/211](#) du 31 décembre 2015*
-

Accord agricole Maroc-UE : modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre

Circulaire N°5563/222 (31 décembre 2015) de l'ADII

Suite à la modification du droit d'importation de blé tendre et dérivés au titre du régime de droit commun, l'ADII informe par cette circulaire des nouveaux taux préférentiels à appliquer aux importations de blé tendre et dérivés en provenance de l'UE.

- *Note circulaire de l'administration des douanes et impôts indirects [n°5563/222](#) du 31 décembre 2015*
-